

Accord conclu dans la transformation du papier et du carton!

Le lundi 12 juin dernier, nous avons pu conclure un projet de protocole d'accord tant pour les ouvriers que pour les employés. Ce projet a été approuvé par les militants de la CSCBIE le 21 juin. Les conventions collectives de travail (CCT) 2023-2024 ont été signées le lundi 26 juin.

VOICI LES PRINCIPAUX POINTS DE CET ACCORD:

1. POUVOIR D'ACHAT

Jusqu'au 15 décembre 2023, les entreprises du secteur ont la possibilité de négocier une prime pouvoir d'achat de max. 750 €. Après le 15 décembre 2023 deux scénarios sont possibles :

- 1. L'on parvient à un accord d'entreprise et cet accord sera exécuté.
- 2. L'on ne parvient pas à un accord d'entreprise :

Pour le 15 décembre 2023 au plus tard, une prime pouvoir d'achat unique de 250 € sera payée sous forme d'un chèque pouvoir d'achat aux travailleurs occupés dans une entreprise ayant réalisé un résultat d'exploitation positif (code 9901) au cours de l'année civile 2022. Cette prime pouvoir d'achat :

- Est octroyée au prorata du régime de travail et des périodes d'occupation de janvier à fin décembre 2022 (avec assimilation du chômage temporaire);
- N'est pas octroyée aux travailleurs occupés dans une entreprise ayant réalisé un résultat d'exploitation négatif (9901) en 2022.

2. MOBILITÉ

Indemnité vélo de 0,27 € par kilomètre (par trajet simple 40 km) à partir du 1er septembre 2023.

3. CHÔMAGE ET SÉCURITÉ D'EXISTENCE

Augmentation du montant journalier à 7,65 € (+ 1 €) à partir du 1er septembre 2023.

4. RCC (ancienne prépension)

Reconduction de tous les régimes RCC jusqu'au 30/06/2025.

- 60 ans carrière longue (passé professionnel de 40 an.
- 60 ans métier lourd (passé professionnel de 35 ans).
- 60 ans métier lourd ou 20 ans travail de nuit (passé professionnel de 33 ans).
- 58 ans raisons médicales (passé professionnel de 35 ans).
- Possibilité de dispense de la disponibilité adaptée.

5. EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE

Prolongation jusqu'au 30/06/2025

■ 4/5ème ou mi-temps dès souscription à la CCT-cadre : abaissement de l'âge à 55 ans (4/5ème et mi-temps) avec allocation de l'Onem.





6. TRAVAIL FAISABLE ET FONDS DE PÉNIBILITÉ

Les travaux dans le cadre du travail faisable sont poursuivis et un fonds de pénibilité sera mis en place. Les initiatives prises dans ce cadre devront bénéficier tant au bien-être qu'à la santé des travailleurs.

7. GROUPES À RISQUE ET FORMATION

- Poursuite 0,10 % efforts pour les groupes à risque.
- Formation:

Entreprises occupant de 10 à 20 travailleurs :

- Une journée de formation individuelle (travailleurs occupés à temps plein).

Entreprises occupant plus de 20 travailleurs :

- De 6 jours collectifs/2 ans à 4 jours individuels + 2 jours collectifs/2 ans en 2023-2024.
- Trajet de croissance vers 10 jours individuels en 2031-2032.

Le solde des jours de formation non épuisés à la fin de l'année est transféré vers l'année suivante (pour une période de 5 ans au max.). Discussion de l'organisation et du contenu tous les 6 mois au sein du CE ou de la DS.

8. PRIME SYNDICALE

Augmentation de prime syndicale des employés jusque 145 € à partir de l'année de référence 2023.

9. HARMONISATION

Un groupe de travail se penchera sur la poursuite de l'harmonisation des statuts au sein des CP 136 et 222.

10. CLASSIFICATION DES FONCTIONS

Une nouvelle classification des fonctions sera élaborée en collaboration avec un partenaire externe. Lancement des travaux septembre 2023.

11. DIVERS

Reconduction des CCT à durée déterminée.

